Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 696

Artikel: La protection de la famille : votation fédérale du 25 novembre 1945

Autor: Leuch, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-265610

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

24 NOVEMBRE 1945 — GENEVE 2 7 NOV. 1945

DIRECTION ET RÉDACTION
Mª Emilie GOURD 17, rue Töpfi 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION Mile Renée BERGUER, 7, route de Chên-

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

11 cent, le mm.

l'aboutis à cette opinion légitime qu'il y a égalité complète entre l'homme et la femme.

Président T. MASARYK.

Avant la votation fédérale des 24 et 25 novembre

POUR LA FAMILLE

Le Cartel romand d'hygiène sociale et mo-morale, qui groupe une centaine d'associations d'utilité publique, recommande de façon très pressante aux électeurs de tous les partis et opinions, de voter le 26 novembre l'article constitutionnel pour la protection de la fa-wille.

mille.
Cette disposition permettra à la Confédération d'instituer à très bref délai l'assurancematernité démandée depuis longtemps par
tous les milieux de notre peuple et particulièrement par les associations féminines. Le
texte proposé donnera en outre la compétence
à la Confédération d'encourager la construction de majores families. Esti la Confédération à la Confédération d'encourager la construc-tion de maisons familiales. Enfin, la Confé-dération pourra légiférer dans le domaine des allocations familiales, mais on prévoit qu'elle ne le fera qu'après la mise sur pied de l'as-surance-vieillesse. Ainsi le texte soumis aux électeurs se pré-sente comme une mesure de justice sociale s'insérant dans le plan général des réformes sociales et économiques.

La Protection de la Famille Votation fédérale du 25 novembre 1945

Jamais l'exhortation souvent adressée aux femmes de restreindre leur activité aux commissions cantonales et communales et de laisser aux hommes le champ de la grande politique fédérale ne s'est avérée aussi fausse que dans le cas présent. En effet, la votation populaire du 25 novembre démontre que la Confédération entre elle-même dans le rayon d'action le puis intime et le plus estreint de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action le puis intime et le plus estreint de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action le puis intime et le plus estreint de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action le puis intime et le plus estreint de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action le puis intime et la plus estreint de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même dans le rayon d'action de la confédération entre elle-même de la confédération fédération entre elle-même dans le rayon d'action le plus intime et le plus restreint de la vie d'une femme, en proposant des mesures de protection pour la famille menacée. On parle beaucoup de protection de la famille aujourd'hui — c'en est devenu un mot d'ordre de discours public et d'articles de journaux. Aussi est-il bon qu'un programme de mesures positives donne aux électeurs la possibilité de se prononcer pour ou contre la réalisation pratique de ces paroles à grande la réalisation pratique de ces paroles à grande

la réalisation pratique de ces paroles à grande résonance.

Afin de justifier l'aide prévue par le projet de loi, tâchons de nous rendre compte des besoins de la famille et de la nécessité de les soulager par des mesures d'ordre fédérale. Il est certain que bien des couples, conscients de leurs responsabilités, se refusent à fonder un foyer en face des difficultés matérielles toujours plus grandes; ou bien si le mariage a lieu, la natalité est volontairement restreinte. Le coût de la vie a, d'autre part, son influence indiscutable sur la santé physique et le développement des enfants dans les classes peu fortunées. Mal nourris et mal logés, beaucoup n'arriveront jamais au plein épanouissement de leurs forces et de leurs facultés. Enfin, dans toutes les classes de la population, la famille se désagrège souvent, elle ne remplit plus au point de vue culturel et moral sa mission de cellule de l'Etat.

Cette dernière déficience est évidemment due propulation de leurs parties des la cette de leurs parties de leurs par le leurs par l

Cette dernière déficience est évidemment due en majeure partie à notre économie industria-lisée, qui a fait disparaître la communauté de

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11

GENÈVE

production entre les membres d'une même famille, et par là l'absence de tout intérêt commun pour le travail. l'organisation des loisirs, le choix des amis, jusqu'à la direction morale des parents. Dans ce domaine, aucune législation ne saurait ramener en arrière la roue de l'évolution et d'autres mesures éducatives et sociales doivent entrer en jeu pour la régénération de la famille. Le message du Conseil fédéral marque très bien cette difficulté en disant que l'Etat et le droit sont impuissants pour agir à l'égard de ces éléments essentiels et ne doivent intervenir que sur un plan secondaire.

Ce plan secondaire.

Ce plan secondaire se présente aujourd'hui sous la forme d'une aide matérielle organisée par les pouvoirs publics. Remplaçant par le choix judicieux de trois points déterminés une initiative populaire trop vague et trop complexe — qui du reste a été retirée par son comité d'action au mois d'avril dernier — l'Assemblée fédérale invite les électeurs à insérer dans la Constitution fédérale un article 3455 qui autorise la Confédération à tenir compte des besoins de la famille.

3455 qui autorise la Confédération à tenir compte des besoins de la famille. En premier lieu, la Confédération est auu-

En premier neu, la Confederation est atti-torisée à légifèrer en matière de caisses de compensation familiales; elle tiendra compte des caisses déjà existantes et soutiendra les efforts des cantons et des associations pro-fessionnelles dans ce domaine. Elle peut fon-der une caisse centrale de compensation. On sait par les efforts tentés par nos Sociétés féminines depuis vingt ans que les alloca-tions même modestes versées par les san par les errorts tentes par nos societes féminines depuis vingt ans que les allocations, même modestes, versées par les caisses déjà existantes, sont d'un secous incontesté pour les parents, et il serait heureux si, grâce à un effort général, ce bienfait pouvait i s'étendre à tous nos cantons. Il est toutefois regrettable que, jusqu'ici, ces allocations aient toujours le caractère d'un sursalaire du père. De ce fait, les enfants de chômeurs et de travailleurs occasionnels en sont privés et par là doublement déshérités. Et puis, ces suppléments faisant partie intégrante du salaire du père ne sont versés directement à la mère que par mesure d'exception. Une législation fédérale fera bien de tenir compte de certains résultats fâcheux observés dans ce domaine.

En second lieu, la Confédération est au-

tenir compte de certains résultats fâcheux observés dans ce domaine.

En second lieu, la Confédération est autorisée, en matière de logements et de colonisation intérieure, à appuyer les efforts en faveur de la famille. En pensant au nombre d'enfants maladifs et de mères surmenées du fait d'habitations insalubres et d'entretien difficile, on ne peut que saluer cette mesure propre à développer la santé physique et morale de la famille par un logement adapté à ses besoins. Il y aura lieu toutefois de surveiller de près la loi d'application de ce principe, afin d'éviter l'emprise de l'Etat sur toute initiative privée de la construction et de ne pas tuer l'ingéniosité des architectes par des prescriptions uniformistes et mesquines.

Le troisième point du programme est certainement le plus important, et le seul qui impose un engagement précis: « La Confédération instituera, par la voie législative, l'assurance-maternité. Elle pourra déclarer l'affiliation obligatoire en général ou pour certains groupes de la population et astreindre à verser des contributions mème des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance » Toutes celles qui

certains groupes de la population et astrein-dre à verser des contributions même des personnes non qualifiées pour bénéficier des prestations de l'assurance ». Toutes celles qui depuis plus de vingt-cinq ans luttent pour l'introduction de cette branche, des assuran-

l'introduction de cette branche, des assurances sociales verront avec soulagement qu'un pas décisif est fait en vue de sa réalisation. Et plus encore, un projet de loi vient d'être étudié à fond par une commission extraparlementaire dont huit femmes font partie. Il est en effet de première importance pour le développement normal de la famille que la venue d'un nouvel enfant ne prive pas les ainés du nécessaire et que la mère puisse recouvrer sa santé sans craindre le spectre de la misère. Ce point peut à lui seul justifier la réforme proposée.

la réforme proposée.

Les adversaires de la revision constitutionnelle ne manquent évidemment pas. Les uns préconisent l'aide à la famille sur la base pu-



Cliché aimablement prêté par "Die Tat"

Une formation de S. C. F.: "des femmes qui se consacrent volontairement à servir leur pays, et auxquelles en échange on refuse le droit de vote" dit le journal zurichois.

rement professionnelle; d'autres réclament plus de latitude pour l'initiative privée et l'é-limination de tout étatisme; d'autres enfin crazgnent que le projet soit moins dicté par des moitis altruistes que par des raisons démographiques. Ce que nous pouvons répondre à ces arguments qui, certainement, portent chacun un grain de vérité, c'est que, depuis longtemps, la famille se débat dans des difficultés souvent insurmontables, que des enfants souffrent, que des mères surchargées et fatiguées se privent pour eux. Contre tout cela, ni le travail assidu des pères, ni l'initative privée, pourtant très développée chez nous, n'a su porter suffisamment remède. Il est donc de notre devoir d'octroyer à l'Etat les pouvoirs nécessaires pour que soient aidées les familles de tous les cantons, et de toutes familles de tous les cantons, et de toutes

les ramines de tous les cantons, et de toutes les régions, de la ville comme de la campagne.

Tout en profestant énergiquement contre le fait de ne pas être consultées, nous pouvons espérer que nos électeurs se prononceront en faveur du projet et nous réclamons dès maintenant notre place pour l'élaboration des lois d'avoirgement par le faculté de les acteurs. d'application et pour la faculté de les voter avec nos concitoyens quand le moment en sera venu. A. Leuch.

A propos de la "Contribution ecclésiastique" Le droit de vote des femmes

Le jour même où paraîtront ces lignes, à côté de la votation fédérale sur la protection de la famille, et en même temps que l'élection du Conseil d'Etat de Genève, une autre votation encore aura lieu dans ce canton, qui crée une situation juridique bizarre, et dout il un pour semble aux cet de la contraction de la co et dont il ne nous semble pas que l'on se soit préoccupé comme cela aurait été nécessaire. Il s'agit, on le sait, de l'instauration d'une

Il s'agit, on le sait, de l'instauration d'une contribution' dite «ecclésiastique» qui, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres cantons suisses, permettrait à l'Eglise nationale de demander à ses membres, mais sans contrainte aucune, une contribution plus régulière et plus forte sur la base du taux de l'impôt cantonal. Cette disposition — pour laquelle l'Etat devait forcément être consulté — avait été votée par le Grand Conseil, mais les partis de gauche lui ayant fait opposition, un referendum a été lancé, qui soumet la question aux électeurs. A quels électeurs? et c'est ici que se pose le problème dont nous aurions voulu voir des femmes et des juristes s'occuper en temps utile.

Car les femmes protestantes, membres de l'Eglise nationale de Genève, y sont électrices

depuis 1910 déjà, et toutes les statistiques ont toujours prouvé qu'elles participent en nombre important aux votations, de même que leur présence, leur assiduité aux cultes et manifestations religieuses démontrent qu'ici comme ailleurs, elles constituent des soutiens essentiels de l'Eglise. N'est-il pas dès lors curieux que, cette votation sur la contribution ecclésiastique les intéressant au premier chef, et trente-cinq années d'expérience ayant prouvé leur compétence dans toutes les affaires de l'Eglise dont elles sont électrices, elles soient exclues de cette votation des 24 et 25 novembre, alors que des hommes, non 25 novembre, alors que des hommes, non seulement indifférents, mais encore électeurs d'une autre confession vont y participer?... d'une autre confession vont y participer?...
L'on nous répondra, nous le savons bien, qu'il
ne s'agit pas là d'une votation ecclésiastique,
mais bien politique! mais aurait-il été vraiment impossible de trouver une solution satisfaisante pour que ces électrices puissent
exercer leur droit? comme par exemple de
leur remettre pour l'occasion un bulletin de
vote spécial, à elles dont les noms figurent
en bonne et due forme sur les tableaux électoraux de l'Eglise? ou de s'ingénier à trouver toute autre suggestion propre à donner ver toute autre suggestion propre à donner satisfaction au sentiment que nous avons en-tendu se manifester très vivement, et certes non sans raison...

non sans raison...

Or, il y a pourtant 4 femmes membres du Consistoire, et plus de 30 dans les Conseils de paroisses, qui, nous le savons, se réunissent de temps à autre pour discuter entre elles celles des affaires de l'Eglise les intéressant particulièrement : est-il vraiment possible qu'aucune parmi elles n'ait soulevé cette question? signalé cette situation curieuse et injuste? demandé au moins un examen juridique 2 suggéré une solution possible?... Auctione juste? demandé au moins un examen juridique? suggéré une solution possible?... Aucun écho de ce genre ne nous est parvenu, et la presse protestante, qui publie pourtant régulièrement une « Page de la femme » est restée muette à cet égard. Or, comme l'on n'a pas cessé au cours de ces dernières décades de répéter qu'il fallait éviter que les suffragistes se mèlent des affaires ecclésiastiques sous peine de tout gâter, cette fois encore,

